

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°689 du 12 février 2025

- Arrêté n° 5506 du 11/02/2024 DSD Arrêté fixant la tarification de l'accueil de jour applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan
- Arrêté n° 5507 du 11/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification de l'accueil de jour applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5506

OBJET : Arrêté fixant la tarification de l'accueil de jour applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Les tarifs "accueil de jour" applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 , pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan, sont fixés comme suit :

- Tarifs "Accueil de jour" :

- Journée	35,00 €
- ½ journée avec repas	29,00 €
- ½ journée sans repas	22,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

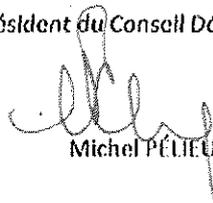
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3.

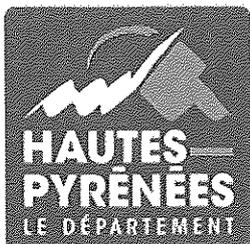
Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 11/02/2025 11:57:47

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5507

OBJET : Arrêté fixant la tarification de l'accueil de jour applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Les tarifs "accueil de jour" applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse, sont fixés comme suit :

- Tarifs "Accueil de jour" :

- avec le repas de midi (9h-19h)	25,00 €
- accueil long avec le repas du soir (9h-19h45)	29,00 €
- accueil court (9h-12h30 ou 14h30-18h)	10,00 €
- accueil de nuit (16h-10h)	63,20 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

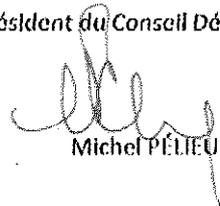
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pélieu Michel
Date : 11/02/2025 11:57:29

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU